

Crimes haineux
Document de ressources pour la
communauté



REMERCIEMENTS

Ce projet a pu être réalisé grâce au financement du Département de Justice Canada.

HCCI tient à remercier les différents participants et conférenciers qui ont soutenu ce projet y inclus :

- Les Services de Police de Hamilton - L'unité des Crimes haineux
- Les Services de Police de Hamilton - Branche de service aux victimes
- Association Canadienne d'Échec au Crime
- Programme d'Aide aux Victimes et aux Témoins
- Bureau du Directeur Indépendant de l'Examen de la Police
- Unité des Enquêtes spéciales (UES)
- Prévention du Suicide - Conseil Communautaire de Hamilton
- Hamilton-Wentworth District School Board
- Université McMaster
- The WELL
- Les diverses communautés de Hamilton

HCCI remercie aussi les différentes personnes qui ont participé à la formation. Ces participants revenaient de différents groupes communautaires à savoir Somalien, Francophone, Hispanique, Vietnamien, Juif, LGBTQ, Chinois, et du Sud de l'Asie.

HCCI remercie le Département de Justice Canada de leur généreuse contribution financière qui a facilité la réalisation de ce projet.

HISTORIQUE DU PROJET

Ce programme de réseau de défense des victimes a été mis en place pour:

- Développer et établir des ressources et expertises basés sur une communauté durable
- Améliorer la mise en garde de la communauté sur les crimes haineux, leur prévention et comment les rapporter;
- Disposer du soutien pour ceux qui sont victimes des crimes haineux dans la ville de Hamilton;
- Construire des connexions entre le Service de Police de Hamilton et les communautés qui sont victimes des crimes haineux;
- Développer des moyens pour encourager les membres qui sont victimes dans la communauté à partager la façon dont ces crimes ont produit un impact sur eux.

Le curriculum de formation du réseau de défense des victimes contient les modules suivants:

1. Bâtir les cadres et la compréhension
2. Impacts et enquêtes
3. Dimensions actuelles des Crimes haineux
4. Prévention et Réponse - Renforcement des communautés

Ce manuel de formation fournit des ressources et information aux participants qui ont complété le programme de Formation pour la Défense des Victimes et en ligne à www.hcci.ca à la communauté et aux groupes communautaires.

Table des Matières

<u>Section A</u>	Page
Savoir & Comprendre	
1. Crimes haineux	
1.1 Crimes haineux et exemples	4
1.2 Propagande à la haine et exemples	5
1.3 Incident haineux et exemples	6
1.4 Différences entre Incident haineux et crimes haineux	7
1.5 Statistiques des crimes haineux	8
2. Droits Humains	10
3. Echec au crime	14
4. Défense des Victimes	
4.1 Services pour les Victimes	15
4.2 Questions de Victimisation	18
 <u>Section B</u>	
Réponse & Soutien	
5. Engagement des Parents	
5.1 L'Intimidation	19
5.2 Le cyber intimidation	23
5.3 L'internet et les enfants	25
6. Traitement des impacts	
6.1 LGBTQ	27
6.2 Suicide	29
7. Conseils pour créer une communauté inclusive	31
8. Bibliographie	32
Addendum - "A qui se référer quand..."	33

Crimes haineux

Qu'est ce qu'un crime haineux?

Le crime haineux est **acte criminel** commis contre une personne ou une propriété identifiable et cet acte est motivé par la haine ou le préjugé; ces facteurs motivant cet acte peuvent cibler la race, la nationalité ou l'origine ethnique, le langage, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les problèmes mentaux et physiques, l'orientation sexuelle ou tout autre facteurs similaires.



Exemples de crimes qui peuvent être désignés comme des crimes haineux :

- Agression, Assassinats
- Propagande de Haines
- Espièglerie/Graffiti (ex.: Croix gammée)
- Calomnies verbales accompagnées de menace
- Menace obscène et d'appel téléphonique
- Agression sexuelle
- Intimidation et harcèlement
- Menaces à la bombe
- Dommage à une propriété religieuse
- Dommage à une propriété personnelle



Qu'est ce qu'une propagande haineuse?

Une propagande haineuse peut inclure tout matériel de communication qui se présente soit sous la forme écrite, verbale ou électronique qui a pour but de propager ou d'inciter le génocide contre un groupe spécifique ; ou en d'autre terme, qui a pour but d'encourager la haine contre un groupe en particulier en raison de leur couleur, leur race, leur religion, leur origine ethnique ou leur orientation sexuelle.

La propagande haineuse est souvent exprimée à travers des symboles ou des graffitis fondés sur la haine.

Les exemples de propagandes haineuses peuvent inclure:

- La publication ou l'affichage de message, symbole, signe, d'emblème ou d'autre représentation similaire au grand public, qui peut exprimer l'intention de la personne qui commet un délit contre la loi ou provoque une infraction contre une loi dans la Section 13 (1) du code criminel de la Commission Ontarienne des Droits de la Personne.
- Les circulaires/ littératures/ courriers haineux qui propagent des messages incitant la haine contre des groupes spécifiques
- Lignes téléphoniques haineuses enregistrées
- Messages haineux dans les sites web
- Musique et vidéos incitant la haine contre un groupe identifiable



Qu'est ce qu'un incident haineux?

Les incidents haineux sont des activités ou incidents qui sont motivés par la haine, le préjugé ou la discrimination et qui n'ont pas une nature criminelle.

Exemple d'incidents de haine et de préjugé

- Harcèlement non criminel
- Insultes
- Regard inquisiteur (regard apparent exprimant la colère ou l'amertume)
- Soupçon qui n'exprime pas clairement une menace

En identifiant une de ces critères, il faut appeler les Services de Police pour enquêter l'incident et pour le noter en cas d'escalade dans le futur.

Pour tout appel d'urgence: 911

Appel non urgent : 905-546 5678

Si vous désiriez garder l'anonymat lorsque vous rapportiez un incident motivé par la haine ou le préjugé et vous aimeriez que ce rapport soit seulement utilisé pour des raisons statistiques contactez:

Les Services de Police de Hamilton au: **905-546 5678**

The Well: **www.thewellhamilton.ca**

Quelle est la différence entre un incident haineux et un crime haineux?

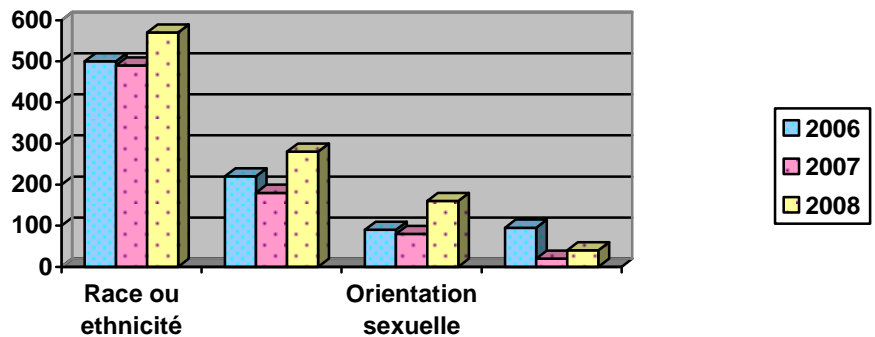
Les incidents haineux ou discriminatoires ciblent des comportements qui sont influencés par des tendances basées sur la race de la victime, la religion, l'origine ethnique ou nationale, le genre, l'âge, une incapacité mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ; sans qu'ils ne soient considérés comme des actes criminels.

Le discours hostile ou d'autre comportement exprimant le non respect ou la discrimination peut être influencé par le préjugé sans qu'il ne soit considéré comme acte criminel. On les considère comme crimes si et seulement s'ils dépassent un statut fédéral en incitant d'autres gens à commettre la violence contre des groupes identifiables ou s'ils ont provoqué une situation de peur à la sécurité d'un groupe ou d'une victime spécifique.

Pour ce qui du crime haineux, l'auteur présumé ou le suspect du crime est motivé par la haine, le préjugé ou la discrimination. Lorsqu'il s'agit d'un crime qui n'est pas fondé sur la haine, l'auteur présumé ou le suspect du crime n'est pas motivé par la haine, le préjugé ou la discrimination.

Statistiques des crimes haineux

Les crimes de haine dans tout le Canada sont rapportés par la police et sont incités par le type de motivation fondée sur la haine:



En 2006, les Noirs étaient la catégorie des gens les plus visés de tous ceux qui étaient victimes des crimes incités par la haine.

- Noirs: 27%
- Juifs: 15%
- Homosexuel: 9%
- Arabe/Asie Occidentale: 7%
- Asie du Sud: 7%
- Musulman: 5%

En 2006, les noirs étaient les plus ciblés dans la catégorie des crimes de haines fondés sur la race ou l'ethnicité.

- Noirs: 48%
- Asie du Sud: 13%
- Arabe/Asie Occidentale: 12%
- Races ou origines ethniques multiples: 7%
- Autre race/ Ethnicité: 6%
- l'Asie de l'Est ou du Sud-Est: 5%
- Blancs: 5%
- Autochtones: 3%

Presque deux tiers des crimes de haine qui ont ciblés la religion en 2006 étaient contre les juifs.

- Juive: 63%
- Musulman (islamique): 21%
- Autres religions: 9%
- Catholiques: 6%

Plus de 9 sur 10 des crimes fondés sur l'orientation sexuelle en 2006 étaient contre les homosexuels et les lesbiennes.

- Homosexuels et lesbiennes: 98%
- Autre orientation sexuelle: 2%

Données statistiques de 2009 de Hamilton Victimisation par groupes identifiables

- Noir: 34%
- Orientation sexuelle: 20%
- Juif: 11%
- Asie du Sud: 10%
- Moyen Orient: 10%
- Discrimination multiples: 6%
- Musulman: 3%
- Europe: 3%
- Autre: 3%

Droits Humains

Résolution: La Commission Ontarienne des Droits de la Personne stipule que toute personne a droit:

- De jouir les mêmes droits sans porter atteinte à la vie privée d'autrui
- D'avoir de la dignité et de la valeur;
- De jouir les mêmes droits et les mêmes opportunités sans discrimination et ;
- De jouir d'un climat de compréhension et de respect mutuel de façon que chacun se sente partie intégrante de la collectivité et apte à contribuer pleinement à l'avancement de la société.

Les lieux sociaux protégés :

- Emploi
- Logement
- Contrats
- Services, biens et commodités
- Adhésion aux syndicats, commerce et associations vocationnelles



L'harcèlement

Selon la Commission Ontarienne des Droits de la Personne, nous avons chacun le droit de travailler, de vivre et d'étudier dans un environnement exempt d'harcèlement.

L'harcèlement se définit comme:

" Fait pour une personne de faire des remarques ou des gestes vexatoires lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns". (OHRC)

L'harcèlement peut être de nature verbale, physique, sexuelle, électronique ou psychologique.

L'harcèlement qui est basé sur un ou plusieurs des droits humains est une forme de discrimination.

Discrimination

La discrimination est:

Le fait de réserver à une personne ou un groupe de personnes un traitement différent, négatif ou défavorable en se basant sur un ou plusieurs des critères défendus exprimant la distinction illicite puisqu'il peut susciter un impact négatif (imposer de lourds fardeaux d'une manière inéquitable/sans bénéfices) sur une personne ou un groupe de personnes.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Les amendements de la loi sur la santé et la sécurité au travail (OHSA) renforcent la protection des travailleurs contre la violence et l'harcèlement dans les lieux de travail.

Les aspects clés dans les Programmes de la prévention de la violence inclus:

- Identifier les moyens et ressources appropriés pour l'évaluation des risques de violence en milieu de travail;
- Promouvoir l'information aux employeurs sur les principes de lutte contre la violence dans les lieux de travail en utilisant différents types de formation et de communication ; et
- Informer les employés/clients concernant les marches à suivre pour intervenir lors d'un acte de violence ou lorsqu'ils se trouvent dans une situation qui peut devenir violente.

Violence et harcèlement en milieu de travail

Selon la définition de la loi, l'harcèlement en milieu de travail est le fait qu'une personne adopte une ligne de conduite caractérisée par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur dans un lieu de travail lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns.”.

- Tout comme, selon la Commission Ontarienne des Droits de la Personne, l'harcèlement en milieu de travail se définit comme toute conduite qui n'est pas liée à un motif de distinction illicite.
- Les comportements qui peuvent être considérés comme harcèlement en milieu de travail sont : la tyrannie, l'intimidation ou propos offensifs ou malveillants ou appels téléphoniques intimidants ou embêtants.

Droits & Responsabilités

Les gens qui occupent un poste d'autorité sont responsables d'assurer un environnement de travail ou d'étude sécuritaire et ils doivent être aussi en mesure de lutter contre l'harcèlement et la discrimination dans leurs domaines de compétence.

- Aider à créer et à maintenir un environnement de travail et d'étude sécuritaire
- Communiquer le sens de l'harcèlement et de la discrimination;
- Confirmer clairement qu'aucun de ces comportement ne seront acceptés peu importe la façon qu'il se présente

D R O I T S H U M A I N S

- Clarifier que les comportements inappropriés seront traités en conséquence en vue d'assurer un environnement exempt d'harcèlement ;
- Vous devez réagir si vous êtes témoins d'un comportement inapproprié; Réagissez immédiatement mais avec respect. (N'oubliez pas de noter chaque intervention ou action que vous aviez posé);
- Soyez un model et veuillez à ce que vous votre langage et votre comportement ne démontrent pas l'harcèlement ou des éléments discriminatoires.



Pour toute information ou pour faire une plainte discriminatoire contacter:

**Commission Ontarienne des Droits de la Personne
Centre d'assistance juridique en matière de droits de l'homme
866-625-5179 ou visiter www.ohrc.on.ca**

Echec au Crime

Qu'est ce que l'Echec au crime?

C'est un organisme à but non lucratif qui a pour but de faciliter la détection, l'arrestation et la condamnation des criminels, la récupération des biens volés et la saisie des drogues illicites.

Les membres du public sont encouragés à fournir des informations qui peuvent aider les organismes à résoudre le crime en offrant des récompenses avec garantie qu'ils seront restés dans l'anonymat.

Comment l'Echec au Crime fonctionne?

1. Quand un crime est commis, vous pouvez bien en avoir des informations.
2. Si vous en avez, vous pouvez contacter Echec au crime en composant le 1-800-22-8477 (TIPS) ou vous pouvez soumettre un indice en ligne au: www.crimestoppershamilton.com
3. Vos informations sont recueillies et restent strictement confidentielles et vous ne serez pas divulguer.
4. On ne vous demande pas de donner votre nom ou de d'aller témoigner au tribunal.
5. Vous recevrez un code confidentiel.
6. Afin d'assurer et de préserver votre anonymat complet, vous ne devez pas divulguer votre code confidentiel à personne.
7. On vous demandera de rappeler périodiquement afin que vous puissiez être à jour sur l'état de l'indice. A chaque fois que vous appelez vous serez demandé de vous identifier en vous référant à votre code confidentiel.
8. Si votre indice entraine à la réussite de l'arrestation du suspect ou des suspect(s), ou du moins, si l'information que vous aviez fournie a entraîné de bon résultats, il est probable que vous soyez qualifié pour avoir une récompense monétaire qui ne dépassera pas \$2000.

LES APPELS RECUS A ECHEC AU CRIME NE SONT PAS AFFICHÉS

Services aux victimes

Créé en 1992, Services aux victimes est une branche du Service de police de Hamilton. Il y a trois postes civils à temps plein et environ 80 bénévoles. Services aux victimes est le seul organisme offrant 24 heures de service d'intervention d'urgence pour les victimes d'actes criminels et de traumatismes aux résidents de la ville de Hamilton.

Services aux victimes répond aux besoins immédiats des personnes qui ont été victimes d'un crime ou d'un traumatisme (par exemple, homicide, suicide, mort subite, agressions, crimes haineux, violence envers les aînés, pillages, harcèlement, incendies et accidents de voiture, etc).

Les individus, les familles, les entreprises et les organismes peuvent recevoir l'intervention de crise critique ainsi que du soutien, de l'information et d'aiguillage nécessaires pour aider les victimes à faire face aux traumatismes survenus de l'incident qu'ils ont été victimes.

Le personnel de la Branche des Services aux Victimes offre des séances d'aide psychosociale aux victimes dans leur bureau, adomicile ou dans d'autres endroits si nécessaire. D'autres informations concernant les services, ressources ou aiguillages communautaires sont aussi fournies afin de permettre aux gens de faire leur choix à partir des informations qu'ils ont obtenues.

Services aux Victimes interviendra à la scène aussitôt qu'une demande a été soumise par l'agent de police, afin d'aider une victime ou des victimes. Quand un agent de police n'est pas présent, ou si la victime choisit de ne pas communiquer avec un agent de police, elle peut appeler la ligne d'intervention de 24 h au 905-546 crise 4904 et parler à un bénévole. Le bénévole fournira de l'assistance téléphonique, du soutien, de l'information et d'aiguillage. Ce numéro de 24hrs peut être aussi composé pour prendre un rendez-vous au bureau.

Le Département des services aux victimes fournit les services supplémentaires suivants:

- **DVERS (Système de Réponse Urgent à la Violence Domestique):**

En collaboration avec un service communautaire connu sous le nom de « ADT Canada Inc » et l'équipe de « High Risk Domestic Violence Community Advisory » les victimes de violence domestique à haut risque sont qualifiées pour avoir une alarme personnelle à leur domicile pour améliorer, d'une façon générale, le plan de sécurité. La Police, les organismes communautaires et les particuliers peuvent contacter directement les services aux victimes pour en savoir davantage. (Certaines conditions d'admissibilité s'appliquent).

- **Programme des Oursons:**

Le service de police de Hamilton fournit des oursons en peluche aux enfants qui se trouvent au cœur d'un incident afin de créer un certain réconfort sous l'effet du crime et du traumatisme. Chaque police croiseur de Hamilton a un ours traumatique dans leur coffre de tel sorte que si un cas pareil se présente il peut l'en donner à l'enfant victime. Par la suite, les agents avisent le département des services aux victimes qu'un ours a été distribué afin de maintenir le niveau d'approvisionnement.



- **L'Education et la sensibilisation à la victimisation:**

Le personnel du département des services aux victimes offrent des formations sur la manière de travailler avec les victimes de crime et de traumatisme aux agents de police et civils qui sont assermentés.



- **Bénévolat:**

Les bénévoles offrent des services directs aux victimes d'actes criminels et de traumatismes lorsque les membres du personnel civil ne sont pas en service. Les bénévoles sont délégués à fournir un service pour une variété de crimes et de traumatismes comme indiqué ci-dessus. Les bénévoles ne sont pas des conseillers professionnels ou des thérapeutes. Ils sont citoyens qui ont un esprit communautaire qui sont d'excellents auditeurs et qui ont à la fois la compassion et l'empathie. Tous les bénévoles ont complété un programme de formation initiale de 12 semaines et ont terminé leur formation en cours de perfectionnement professionnel sur une base trimestrielle.

Contactez:

Les Services de Police de Hamilton - **Département des services des victimes**

905-546 4904 (24 heures par jour)

Les questions de victimisation

Les personnes qui ont été victimes peuvent être exposés à, et affectées par des issues multiples ou des émotions diverses suite à la victimisation. Certains d'entre eux sont décrits ci-dessous:

L'isolation:

Les familles des victimes d'homicide disent qu'ils perdent 90% de leurs amis, car personne ne veut parler du crime ou de la victime. (Sank et Caplan, 1991)

La perte de foi:

Les gens peuvent souffrir d'une crise de foi et adressent des reproches à leurs dirigeants religieux ou divinités en se demandant pourquoi un tel acte a pu se produire.

Le blâme et l'ignorance:

Souvent on dit aux victimes d'oublier ce qui s'est passé et que la vie continue. En outre, ils peuvent faire face à un fardeau supplémentaire et une baisse de l'estime de soi quand les autres pensent que ce qui est arrivé est de leur faute. Il peut être assez difficile pour que les victimes de "passer outre" quand ils ont un sentiment de honte et que personne ne les comprend pas ou ne comprend pas l'impact que l'incident a sur elle.

La culpabilité:

La victime, et parfois des membres de sa famille, peut se demander si elle aurait pu faire quelque chose, au tout début, pour empêcher l'incident. Ce sentiment peut retarder toute possibilité de guérison.

La méfiance:

Les victimes perdent souvent la foi et la confiance dans le système ainsi que dans les personnes qui devraient normalement les supporter. Elles peuvent aussi développer une méfiance générale envers les services de police et le système de justice pénale. Cet état de fait a un grand impact sur la victime; Du même coup il peut entraîner une diminution du nombre de cas similaires rapportés à la police. Des études récentes menées au près des victimes de délit à caractère raciste montre que seulement 1 cas sur 10 a été rapporté.

La frustration:

Les victimes du racisme, de l'antisémitisme, de l'homophobie, et d'autres formes de discrimination, se sentent isolées, terrorisées, vulnérables, et frustrées de voir que très peu est fait afin de traduire les coupables en justice.

L'intimidation

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation n'a rien à voir avec la colère ou les conflits. Il s'agit de mépris qui est un puissant sentiment d'aversion envers quelqu'un considéré comme sans valeur, inférieur et indigne de respect. Le mépris est accompagné d'attributs psychologiques qui permettent aux enfants de faire du mal à autrui sans aucun sentiment, d'empathie, de compassion ou de honte. Terroriser, intimider, faire fuir, tourmenter et ridiculiser ne sont pas comparables à la rivalité entre frères et sœurs ou aux conflits entre pairs. Ce sont des actes d'intimidation. Le contraire de l'amour n'est pas la haine, mais l'indifférence crée le mal. La haine est le mal même. L'indifférence donne puissance au mal; elle lui donne le pouvoir.



4 marqueurs de l'intimidation:

- Le déséquilibre du pouvoir
- L'intention de nuire
- Menace de nouvelles agressions
- la terreur

LES FAITS:

- Parmi les enfants de sixième à la dixième année, près d'un sur six sont victimes d'intimidation chaque année. D'un autre côté, on retrouve un nombre similaires d'enfants qui font de l'intimidation.
- Les recherches ont montrés que les actes d'intimidation peuvent prévenus dans la moitié des cas..
- Par rapport à leurs pairs, les enfants qui sont victimes d'intimidation sont cinq fois plus susceptibles d'être déprimés. Les garçons victimes d'intimidation sont quatre fois plus susceptibles d'avoir des tendances suicidaires; pour les filles victimes d'intimidation le nombre est de huit fois plus.

- Dans les deux tiers des cas de fusillade récente en milieu scolaire (cas dans lesquels le tireur était encore en vie et pouvait être interrogé), les assaillants avaient déjà été victimes d'intimidation. "Dans ces cas, l'expérience de l'intimidation a semblé jouer un rôle majeur dans la motivation de l'attaquant."
- Trente pour cent de tous les cas de suicide chez les enfants peuvent être directement liés à l'intimidation
- Il peut augmenter le risque de suicide chez les autres spectateurs qui pensaient au suicide pour d'autres raisons.

L'intimidateur

Les intimidateurs sont de toutes formes et tailles. Certains sont grands, certains sont petits, certains sont brillants et d'autres pas si brillants ; d'autres sont attirants et d'autres qui le sont moins, certains sont populaires et certains sont détestés par presque tout le monde. Mais tous les tyrans ont certains éléments en commun:

- Un état d'esprit qui leur porte à penser qu'ils ont le droit de contrôler, de dominer, d'asservir ou autrement d'abuser une autre personne.
- L'intolérance face aux différences
- Une hypothèse que l'agresseur possède la liberté d'exclure une personne considérée comme indigne de respect ou de soins.
- Une absence d'empathie, de compassion ou de honte

La victime d'intimidation

La seule chose que tous les enfants victimes d'intimidation ont en commun, c'est qu'une brute ou une bande de brutes les a ciblés. Tous ces enfants ont été distingués pour être l'objet de mépris, et donc victime d'intimidation, simplement parce qu'ils ou elles étaient différents d'une certaine façon.

Signes avant-coureurs:

L'enfant peut:

- Faire preuve d'une soudaine manque d'intérêt pour l'école, ou refuser d'aller à l'école;
- Prendre un itinéraire inhabituel pour se rendre à l'école
- Avoir une chute brutale dans les notes
- Se retirer des activités familiales et scolaires

I N T I M I D A T I O N

- Voler de l'argent de la maison
- Être triste, maussade, en colère ou avoir peur après avoir reçu un appel téléphonique ou un courriel.
- Arrêter de parler de ses pairs et des activités quotidiennes
- Avoir des blessures physiques qui ne sont pas compatibles avec l'explication donnée.
- Avoir des maux d'estomac, maux de tête, des crises de panique, ne peut pas dormir, dormir trop ou être épuisé.
- Jouer seul, ou préfère passer du temps avec les adultes.

Les enfants peuvent ne pas parler de l'intimidation car :

- Ils ont honte d'être sujet d'intimidation
- Ils ont peur de représailles
- Ils ne croient pas qu'il y a quelqu'un qui puisse les aider
- Ils ne croient pas que quiconque les aidera
- Ils croient que l'intimidation fait partie du processus de croissance
- Ils pensent que «dénigrer» un pair est mauvais, pas amusant

Le spectateur :

Les spectateurs constituent le troisième groupe de joueurs dans cette tragédie. Ils aident et encouragent l'intimidateur, par des actes d'omission et de commission. Ils se tiennent debout les bras croisés ou détournent le regard, ou ils peuvent encourager activement l'intimidateur ou de devenir l'un des membres de la bande de brutes. L'injustice négligée ou ignorée devient une contagion qui infecte même ceux qui pensaient qu'ils pouvaient s'en détourner.

Se tenir debout et prendre la parole

L'intimidation est remise en question lorsque la majorité se dresse contre les actes cruels de la minorité. L'établissement de nouvelles normes, l'application des règles de jeu, l'augmentation de la supervision sont autant de politiques de décision qui peuvent aider à réduire les actes d'intimidation. Comme une grande partie, des actes d'intimidation se passent «sous le radar des adultes», les enfants eux-mêmes constitueront une force puissante dans cette lutte en montrant aux intimidateurs qu'ils ne seront pas pris en référence et que leur comportement cruel ne sera pas approuvé ou toléré. Les enfants ne doivent pas être des spectateurs. Ils peuvent devenir des témoins actifs, prendre la défense de leurs pairs, dénoncer les injustices et de prendre la responsabilité de ce qui s'est passé.

Les quatre antidotes les plus puissants contre l'intimidation:

- Bonne estime de soi
- Être un ami
- Avoir au moins un bon ami qui est là pour vous à travers vents et marées
- Être capable d'entrer avec succès dans un groupe et d'en sortir quand bon vous semble.

Si votre enfant est victime d'intimidation il ne faut pas :

1. Minimiser, rationaliser, ou expliquer le comportement de l'intimidateur
2. Se précipiter de résoudre le problème pour votre enfant
3. Demander à votre enfant d'éviter l'intimidateur
4. Demander à votre enfant de se battre
5. Confronter l'agresseur ou ses parents seuls

Ce que vous pouvez faire

1. Dites-leur J'ai entendu ton histoire, je suis là pour toi, je te crois;
2. Tu n'es pas le seul dans cette situation.
3. Ce n'est pas de ta faute
4. il y a moyen de faire de faire quelque chose
5. Rapporter l'intimidation au personnel scolaire



Comment faire le rapport

1. Organiser une réunion entre vous, votre enfant et la personne appropriée à l'école
2. Apporter à la réunion, les faits par écrit - la date, heure, lieu, les enfants impliqués, et les détails sur les incidents - et l'impact de l'intimidation a eu sur votre enfant ainsi que ce que les actions entreprises par votre enfant pour essayer d'arrêter l'intimidation qui n'a pas marché.
3. Travailler sur un plan de concert avec votre enfant et le personnel scolaire qui prend en compte les besoins de immédiats de sécurité de votre enfant, ce qu'elle / il peut faire pour éviter d'être victime d'intimidation et de résister à toute future intimidation; et la personne que il/elle peut contacter si elle a besoin d'aide.
4. Tacher de découvrir les procédures qu'on va appliquer face à l'intimidateur et quel type de soutien l'école attend des parents de l'intimidateur.
5. Si vous vous sentez que le problème n'est pas suffisamment pris en compte par l'école, sachez que vous pouvez exprimer vos préoccupations et informer l'enseignant et / ou l'administrateur de votre intention d'aller porter l'affaire devant le bureau du conseil scolaire et, si nécessaire - en particulier dans le cas d'abus graves et les brimades racistes ou sexistes - à la police.

La cyberintimidation

La cyberintimidation implique l'utilisation de l'information et Technologies de communication comme l'e-mail, téléphone cellulaire et messages textes, la messagerie instantanée (IM), les sites Web personnels de diffamation, par un individu ou un groupe comme support pour un comportement hostile, répété, délibéré dans le but de nuire autrui. Bill Belsey

- La cyberintimidation peut concerner les enfants autant que les adultes.
- Ne répondez pas aux messages de «cyber-harcèlement
- Ne pas en faire un secret, Vous n'êtes pas le seul dans cette situation et vous n'avez rien fait pour mériter cela
- Informez votre fournisseur de services Internet (ISP) ou de téléphone cellulaire ou de service pager
- Informez votre police locale
- Ne pas effacer ou supprimer des messages de «cyber-harcèlement. Ne les lisez pas, mais sauvegardez-les car ils constituent des preuves.
- Protégez-vous - N'acceptez jamais d'aller en rendez-vous avec quelqu'un que vous avez rencontré en ligne à moins que vos parents vous accompagnent
- Vous pouvez avoir à supprimer les comptes courriel, téléphone cellulaire et pager actuels pour en créer de nouveaux.



LI FENG / CHINA DAILY

Les signes de cyberintimidation

- Un enfant victime de cyberintimidation peut montrer des signes suivants :
- Il passe de longues heures sur l'ordinateur, mais ferme les fenêtres de l'ordinateur dès que vous entrez dans la chambre et a des secrets concernant ses activités sur internet.
- Il prétend utiliser l'Internet pour faire son devoir mais il participe toujours dans des groupes de discussion et est en retard avec le travail scolaire.
- Il peut y avoir des frais téléphoniques pour appel longue distance inexplicables ou des images bizarres sur l'ordinateur.
- Il pleure sans raison apparente
- Il perd tout intérêt pour les événements sociaux qui incluent d'autres étudiants ou peut développer une peur de sortir de la maison.
- Il peut se plaindre de maladie avant la tenue d'événements scolaires ou communautaires ; il peut également effectuer de fréquentes visites à l'infirmerie de l'école ou du bureau en rapportant une sensation de malaise - veut appeler papa ou maman de venir le chercher.
- Il peut y avoir une destruction inexplicable de biens personnels, la perte d'argent ou d'objets.
- Ils racontent des histoires dépourvues de sens

La meilleure défense contre la cyberintimidation est un parent, un tuteur, un membre de la famille ou un ami qui est vigilant et qui s'implique.



Pour de plus amples informations contacter
www.cyberintimidation.ca

L'Internet et les enfants¹

Les avantages et les dangers

Avantages

- Les parents peuvent continuer à être en contact avec leurs enfants quand ils sont loin de chez eux
- Les parents peuvent être en contact direct avec la garderie de leur enfant, les écoles, etc.
- Il permet aux gens de communiquer avec les membres de la famille qui ne sont pas à proximité ... oncles, tantes, etc.
- Permet l'accès à l'information sur la politique, l'actualité scientifique, l'exploration, etc.
- Offre un accès au divertissement, musique, jeux, scores, etc.
- Aide dans la préparation des examens et des devoirs de maison

Le rôle des parents

Les parents jouent un rôle important dans l'orientation, la supervision et l'enseignement de leurs enfants concernant l'utilisation de façon sécuritaire de l'internet. Les parents ont une obligation morale et juridique de veiller à la sécurité de leurs enfants.

Les dangers de l'Internet

- Les prédateurs sont là, au sein de la communauté, parmi nous et peuvent ne pas être facilement identifiables. Ils font partie des gens à qui nous confions nos enfants.
- Les prédateurs sont de toutes les couleurs, religions, formes, tailles, le statut socio-économique ou professionnel et ne sont pas d'un genre particulier.
- L'Internet est un moyen que les prédateurs utilisent pour approcher facilement les enfants.
- Les enfants qui ne sont pas au courant des règlements de sécurité relatifs à la navigation sur l'internet sont susceptibles de permettre l'accès à des sources externes sans même s'en rendre compte. Ces sources externes peuvent utiliser des webcams afin de jeter un "coup d'œil" sur l'enfant. Ils peuvent également accéder aux courriels et aux comptes bancaires.

1. York Regional Police: *Hidden Dangers – Be Netaware*
<http://www.yrp.ca/crimepreventionparents.aspx>

- Les sources externes peuvent utiliser les "espaces de discussion" pour développer une certaine familiarité avec les enfants et en font des potentielles victimes d'exploitation émotionnelle, physique et sexuelle.

Moyens de protéger votre enfant contre les dangers de l'Internet

- Parlez à votre enfant et éduquez-le sur l'utilisation sécuritaire d'Internet. Informer votre enfant du fait qu'il ne doit **JAMAIS** donner son NIP ou son mot de passe; le mot de passe est un secret qui ne devrait être partagé qu'avec les parents. Il ne doit pas partager les renseignements personnels avec quiconque en ligne. **Note:** (Les renseignements personnels comprennent le nom, les noms d'amis ou de famille, adresse, numéros de téléphone, nom de l'école, sa photo, son adresse courriel).
- Faites-leur savoir qu'il doit absolument demander la permission avant tout partage d'information avec un site Web, un «partenaire de discussion en ligne" et même lors d'un enregistrement ou d'un achat en ligne (achat d'un jeu par exemple).
- Ne permettez pas à votre enfant / adolescent d'avoir une webcam dans sa chambre privée.
- Placez l'ordinateur qui est utilisé par les enfants / ados dans la salle familiale / dans la cuisine avec l'écran tourné vers la salle afin que vous puissiez suivre leurs activités en ligne.
- Consultez l'historique des sites web visités par votre enfant ... gardez-le pendant au moins 2 semaines en tout temps. En outre, essayer de retracer les personnes avec lesquelles votre enfant est en contact sur Internet.
- Faites comprendre à votre enfant que personne n'a le droit de créer chez lui un sentiment d'insécurité. S'ils reçoivent un message qui les rend mal à l'aise, ils doivent le signaler à un adulte, ou vous demander d'en informer la police.
- En cas de doute ou de préoccupation extrême, vous pouvez utiliser d'autres outils comme enregistreur silencieux.



LGBTQ

Ce sigle est utilisé pour désigner toute personne ayant une orientation sexuelle autre que hétérosexuelle; lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et transsexuels, homosexuels.



L
G
B
T
Q

« Hamilton Positive Space Collaborative » est un programme qui a pour mission de faciliter la création d'espaces positifs pour la communauté LGBTQ à Hamilton grâce à l'élaboration et l'amélioration des services, des ressources, de la programmation, de la formation et de l'éducation communautaire

La formation est assurée par l'intermédiaire du « WELL » (LGBTQ Community Wellness Centre of Hamilton). Le HPSC utilise un cadre opérationnel qui est contre l'oppression et croit que toutes les communautés ont la responsabilité collective d'assurer les espaces positifs pour la communauté LGBT, et de reconnaître le caractère unique et diverse de cette communauté.

Une espace positive est un bureau, une maison ou une salle de classe désignée aux gens de la catégorie de LGBTQ dans laquelle ils peuvent se sentir acceptés, accueillis et sécurisés. « Hamilton-Wentworth District School Board » est en train de travailler pour créer des espaces positifs dans la plupart de leurs écoles.

Faits:

- 9 étudiants LGBTQ sur 10 (86,2%) ont déclaré avoir été victimes d'intimidation.
- Plus de la moitié (60,8%) ont déclaré qu'ils se sentaient en danger à l'école en raison de leur orientation sexuelle
- Près d'un tiers (31,1%) des étudiants victimes d'un incident ont déclaré que le personnel de l'école n'a rien fait en réponse

L G B T Q

- Dans un échantillon national des élèves du secondaire on a trouvé que 32,7% des étudiants LGBT manquent une journée d'école en raison du sentiment d'insécurité, contre seulement 4,5% dans l'autre groupe.
- Le rapport de la moyenne pondérée de la performance des étudiants qui ont été plus fréquemment harcelés en raison de l'orientation sexuelle ou l'expression de genre a été inférieur de près de la moitié de celui des élèves qui étaient moins souvent harcelés (2,8 contre 2,4)
- Par rapport à leurs pairs hétérosexuels, les jeunes LGBTQ sont jusqu'à quatre fois plus susceptibles de faire une tentative de suicide.
- Le suicide est l'une des trois principales causes de décès chez les jeunes âgés de 15 à 24.



Contacter:

Hamilton Positive Space Collaborative
905-522 1148 ext. 302 ou www.sprc.hamilton.on.ca

The Well: 905-525 0300 ou www.thewellhamilton.ca

Le suicide

Le suicide se produit quand une personne cause intentionnellement sa propre mort. Le suicide est souvent commis par suite de désespoir, ou attribué à certains troubles mentaux sous-jacents comme la dépression, les troubles bipolaires, la schizophrénie, l'alcoolisme et la toxicomanie. Les difficultés financières, les problèmes au niveau des relations interpersonnelles et d'autres situations indésirables jouent aussi un rôle important.

Le suicide est le triomphe de la douleur, de la peur et du sentiment de perte sur l'espoir. L'objectif c'est de vouloir mettre fin à la douleur. Le suicide est une réalité tragique à Hamilton.

Les signes avant-coureurs:

La personne qui envisage de se suicider peut montrer certains (ou tous) les signes suivants.

- Retrait du cercle des amis, de la famille, de la société
- Sentiment de désespoir, d'impuissance; la personne est triste ou déprimée
- Elle peut affirmer qu'elle n'a aucun sens du but de la vie et n'a pas de raison de vivre
- Afficher les niveaux élevés d'anxiété ou d'agitation
- Perte de sommeil ou sommeil exagéré
- Sentiments de colère, de rage ou de vengeance
- Impression d'être pris au piège, comme s'il n'y avait aucun moyen de s'en sortir
- Conduite imprudente
- Parler ou écrire sur la mort, sur le fait de mourir ou de se suicider
- changements d'humeur spectaculaires
- L'utilisation accrue d'alcool ou de drogue

Comment on peut aider²:

Prenez les signes avertisseurs au sérieux. Parler du suicide ne va pas encourager la personne à l'essayer.

Pour savoir si une personne pense au suicide, demandez:
"Envisagez-vous de vous tuer?"

Si la réponse est «oui», demandez alors ces 3 questions:

1. « Comment allez-vous vous suicider? »
2. « Quand pensez-vous que vous allez vous tuer? »
3. « Avez-vous ce dont vous avez besoin pour vous tuer? »

Plus le plan est détaillé et meurtrier plus le risque est élevé. Ne pas accepter de garder le secret concernant le plan de suicide. Dites à la personne "Vous n'êtes pas seul; Il y a de l'aide disponible." Composez l'un des numéros d'aide au suicide. Si le risque est immédiat, appeler le 911 et rester avec la personne.



Contact:

Lignes de demande d'assistance disponible 24/24:

Équipe de soutien et de sensibilisation: 905-972 8338

Ligne de crise suicidaire: 905-522 1477

Jeunesse, J'écoute: 800-668 6868

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez:

www.suicideprevention.ca

www.livingworks.net

www.suicideinfo.ca

2. Suicide Prevention Community Council of Hamilton ; Pamphlet *Suicide Awareness*

Conseils en vue de créer une communauté inclusive

- Connaître vos droits et responsabilités
- S'engager dans des organismes communautaires
- Éduquer les autres sur les ressources qui peuvent être disponibles dans la communauté.
- Dites non à la haine, la violence, la discrimination et le harcèlement.
- Soutient les membres de la Communauté qui ont été victimes.
- Être conscient de la violence dans la communauté, surtout quand il découle de la haine.
- Encourager le développement et le renforcement des valeurs communautaires.



Bibliographie

- Barbara Coloroso. *Experpts from the bully, the bullied, and the bystander*. 2002, 2005, 2009. Kids are worth it! Inc
www.kidsareworthit.com
- *Bullying by the numbers*. Teaching Tolerance.
www.tolerance.org/print/supplement/bullying-numbers
- Crime Stoppers Hamilton
www.crimestoppershamilton.com
- *Cyber Bullying*. Bullying.org Canada Incorporated. 2004
www.cyberbullying.ca
- *Crimes Haineux au Canada*. Centre Canadien pour la statistique juridique CCIS. 2006
- Service de Police de Hamilton - Unité des Crimes Haineux
www.hamiltonpolice.on.ca
- Loi sur la santé et la sécurité au travail (OHSA)
- Commission Ontarienne des Droits de la Personne
- Social Planning & Research Council of Hamilton. 2010
www.sprc.hamilton.on.ca/PrioritiesAndActions.php
- Statistique Canada. 14 Juin 2010
www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100614/dq100614b-eng.htm
- *Prevention du Suicide*. Community Council of Hamilton. Octobre 2010
- Branche des services des victimes
www.hamiltonpolice.on.ca/HPS/VictimSupport/VictimServices.htm
- *What is bullying?* Safe & Caring Schools 3. « Hamilton-Wentworth District School Board »

Savez-vous où appeler
En cas de ...



Crimes haineux

**Si votre question est urgente
appelez 911.**

S'il s'agit d'une question non urgente et que vous êtes victime d'intimidation, de harcèlement, de menaces à la bombe, d'agression sexuelle, d'assassinat, de propagande haineuse, de méfait, de graffitis, des dommages à la propriété religieuse ou personnelle, des insultes verbales accompagnées de menace, d'appels téléphoniques obscènes ou menaçants...

Vous pouvez signaler l'affaire à la police en composant le 905-546- 4925

Pour toute assistance supplémentaire, Veuillez appeler la Direction des services aux victimes 905-546-4904 24/ 24

www.hamiltonpolice.on.ca

OR

Personne à contacter:

Sergent Brian Ritchie
Unité des crimes haineux
Phone: 905-546-5678

britchie@hamiltonpolice.on.ca



Echec au Crime

Un crime est commis et vous pouvez avoir des informations, veuillez communiquer avec Echec au Crime soit par téléphone au 1-800-222-8477 (TIPS) ou donner des indices en ligne au: www.crimestoppershamilton.com

OU

Personne à contacter

Det/Cst. Phil Steeves #210
Coordonateur d'Echec au Crime
Phone: 905-546-3813
Fax: 905-546-4912
psteeves@hamilton.on.ca

Si vous êtes victime d'un crime et / ou d'un incident tragique, comme les homicides, les suicides, la mort subite, les agressions, les agressions sexuelles, accidents de la route et le feu, les vols et le harcèlement, vous pouvez recevoir du support en appelant la Direction générale des services aux victimes au 905-546-4904 24/24.

**Services d'aide aux Victimes
d'actes Criminels:
Branche des Services de
Police Hamilton
24 H 905-546-4904**

**Programme d'assistance aux
victimes/témoins
905-645-5272**

**Programme d'aide rapide aux
victimes 905-981-8601**

**Ligne d'aide aux victimes
1-888-579-2888**

**Commission d'indemnisation
des victimes d'actes criminels
1-800-372-7463**

**Exploitation des enfants sur
Internet Programme de
counseling
1-888-579-2888**

**Ligne de support pour les
femmes victimes de violence 1-
866-863-511**

**Centre pour les victimes
d'agression sexuelle SACHA
(région de Hamilton) 905-525-
4162**

**Center for the Study and
Prevention of Violence
905-521-2100 X 73557**

Internet et vos enfants

www.police.york.on.ca/netaware.htm
www.cyberbullying.ca
www.nomorebullies.com
www.bullying.com
www.cayfo.ca
www.bullyfree.com

Centre pour l'Etude et la
prévention de la violence

Ce projet est financé par le  Department of Justice / Ministère de la Justice
Canada / Canada

**Cette Formation a été fournie par HCCI en collaboration avec Le Service de Police de Hamilton et la Communauté.
Pour plus d'information contacter HCCI (905) 297 4694 ou admin@hcci.ca**

Savez-vous où appeler
En cas de ...



**La prévention du suicide c'est
l'affaire de tous.**

Ligne d'intervention
24/24:

**Crisis Outreach and Support
Team**

905-972-8338

**Ligne d'intervention pour la
prévention du suicide**

905-522-1477

Telecare Burlington

905-681-1488

**Ligne d'intervention pour les
enfants**

1-800-668-6868

Connex Ontario

1-866-531-2600

Pour vous renseigner davantage,
consulter les sites suivants:

www.suicideinfo.ca

www.suicidology.org

www.suicideprevention.ca

www.cmha.ca

www.livingworks.net

**L'endroit où les membres de
la communauté LGBTQ
puissent trouver du soutien**

The Well

27 King William St. (Rez-de-
chaussé) (ouvre seulement par
rendez-vous)

905-525-0300

info@thewellhamilton.ca

transpeersupport@gmail.com

www.thewellhamilton.ca

**Hamilton Positive Space
Collaborative**

162 King William St, suite 103

Deidre Pike, co-chair

905-522-1148 X 302

dpike@sprc.hamilton.on.ca

www.sprc.hamilton.on.ca

YWCA

75 MacNab St. Sud

905-522-9922

www.ywcahamilton.org

info@ywcahamilton.org

The AIDS Network

140 King St. East, Suite 101

905-528-0854

info@aidsnetwork.ca

www.aidsnetwork.ca

**Ligne d'intervention pour les
jeunes lesbiennes,
homosexuels, Bi &
Transsexuels**

Jeunes âgés de 26 ans et moins
résidant n'importe où en
Ontario.

1-800-268-9688 (Dimanche-
vendredi; 4:00 pm – 9:30)

askus@youthline.ca

www.youthline.ca

OIPRD

Si vous avez des préoccupations au
sujet de n'importe quelle police en
Ontario à cause des politiques, la
conduite ou les services ; contacter
le bureau du directeur indépendant
de l'examen de la police (BDIEP)

655 Bay Street, 10th Floor

Toronto, ON M7A 2T4

Tel: 416-246-7071

Fax: 416-327-8332

Toll free: 1-877-411-4773

www.oiprd.on.ca

OIPRD@ontario.ca

**Unité des Enquêtes Spéciales
(UES):**

Ils enquêtent les situations
impliquant des policiers et des
civils qui sont **gravement
blessés** (y incluses les
allégations d'agression
sexuelle), ou la mort

Contact Information:

5090 Commerce Boulevard

Mississauga, ON

L4W 5M4

Tel: 416-622-0748 or

1-800-787-8529

Fax: 416-622-2455

www.siu.on.ca

inquiries@siu.on.ca

Ce projet est financé par le  Department of Justice / Ministère de la Justice
Canada / Canada

Cette Formation a été fournie par HCCI en collaboration avec Le Service de Police de Hamilton et la Communauté.
Pour plus d'information contacter HCCI (905) 297 4694 ou admin@hcci.ca